

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Agnès MERCIER, Mrs Patrick ROCHE, Sébastien MIALON, Mme Laure JOURDAN, Mr Régis LAC, Mme Chantal GERENTES, Mr Patrick VEY, Mme Janet DARNE, Mrs Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, André NICOLAS, Mmes Sandra LHOSTE, Michèle FOURNEL

Absents représentés : Mr Michel MOUNIER (représenté par Mr Patrick VEY), Mme Marie-Hélène ROUX (représentée par Mr Alain GALLAND), Mme Sophie AVOUAC (représentée par Mme Laure JOURDAN), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS)

Mme Agnès MERCIER a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé sans modification.

Délibérations diverses :

Droits de préemption : Monsieur le Maire présente au conseil les divers droits de préemption :

- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AB numéro 113 (Place de l'Abbatiale)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la vente présentée.
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section C numéro 279 et de trois parcelles de terrain non bâti sises section C numéros 2141, 2145 et 2151 (Meyzoux)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la vente présentée avec une abstention (Monsieur Sébastien MIALON, ayant un lien de parenté avec l'acquéreur)

Décisions modificatives : Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative à approuver pour le budget assainissement :

- o Compte 2158-20 (dépenses d'investissement) : + 4 000 €
- o Compte 2315 (dépenses d'investissement) : - 4 000 €

Après délibération, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée.

Tarifs eau et assainissement 2019 : Mr le Maire rappelle les débats ayant eu lieu lors de la dernière séance concernant le prix du m³ d'eau potable. Il rappelle également que l'Agence de l'Eau vient de lancer son 11^{ème} programme pour la période 2019-2024. Pour la première fois, elle a décidé qu'aucune subvention ne serait accordée si le prix de vente du m³ d'eau était inférieur à 1 € au 1^{er} Janvier 2019. Or, il est actuellement de 0 € 90 pour le réseau géré par la commune. Monsieur le Maire présente ensuite les premières conclusions du diagnostic sur l'eau qui offre un état des lieux du réseau d'approvisionnement et définit les investissements à réaliser dans les années à venir. Ceux-ci concernent les canalisations, les raccordements ainsi que le captage. Ils sont estimés à plus de 1 million 500.000 € HT. Si le prix du m³ d'eau n'est pas augmenté de 10 centimes, aucune subvention ne pourra donc être obtenue, ce qui compromettra la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'effectuer ces derniers, et ce, de façon régulière et dans un délai raisonnable afin d'éviter de se retrouver dans la même situation qu'en juillet 2017 où la canalisation alimentant la route du Puy avait cédé à plusieurs reprises provoquant de nombreux problèmes pour les usagers. Il ajoute également que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2009 et présente ceux appliqués par le Syndicat des Eaux du Velay qui alimente une partie des habitations du Monastier : ils

sont supérieurs à ceux pratiqués par la commune, en raison d'un réseau beaucoup plus vaste à gérer mais aussi de la prise en compte anticipée des préconisations de l'Agence de l'Eau au niveau des prix de ventes. Mr PANNEFIEU estime qu'il serait souhaitable de baisser en contrepartie le montant de l'abonnement afin de limiter la hausse des factures pour les usagers. Monsieur le Maire rappelle les travaux très importants à réaliser et note que toutes les ressources seront nécessaires pour les financer. Il ajoute que la facture d'eau peut être allégée en limitant la consommation, ce qui permettra de réduire la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel et donc de contribuer à préserver l'environnement. Il propose de voter les tarifs suivants :

TARIFS EAU POTABLE	
Abonnement au service – redevance annuelle	52.00 €
Consommation – tranche de consommation de 1 à 300 m ³	1.00 €
Consommation – tranche de consommation de plus de 301 m ³	0.60 €
Raccordement eau potable jusqu'à 2 mètres linéaire (y compris pose compteur ext.)	1 000.00 €
Raccordement eau potable – le mètre linéaire supplémentaire	70.00 €
Installation d'un compteur d'eau sans déplacement	200.00 €
Installation d'un compteur d'eau avec déplacement	300.00 €
Ouverture et fermeture de vanne extérieure	27.00 €
TARIFS ASSAINISSEMENT	
Abonnement au service d'assainissement collectif – redevance annuelle	57.00 €
Le m ³ d'eau résiduelle	1.10 €
Participation pour le financement à l'assainissement collectif - PAC (tarif par m ² surface au plancher)	10.00 €
Raccordement assainissement jusqu'à 2 mètres de tranchée	750.00 €
Raccordement assainissement – le mètre linéaire supplémentaire	70.00 €
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – par an	10.00 €

Après délibération, le conseil approuve les tarifs présentés avec trois abstentions (Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, Sandra LHOSTE) et souligne que la hausse de 0.10 € par m³ de consommation d'eau potable est rendue obligatoire par les prescriptions de l'Agence de l'Eau.

Demande occupation du domaine public – Saut à l'Elastique : Mr le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année la société CAP Liberty formule une demande d'occupation du domaine public au lieu-dit le Viaduc de la Recoumène afin de pouvoir organiser ses activités estivales. Il rappelle que jusqu'alors la redevance versée était de 467 € par an, et ce depuis de très nombreuses années. Il propose d'en augmenter le montant.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 600 Euros par an pour la société CAP LIBERTY et demande à Mr le Maire de signer avec eux une convention annuelle, attestation d'assurance à l'appui.

Régie Droit de place et de pesage – création d'un fonds de caisse : Mr le Maire indique au conseil municipal que la régie « Droits de Place et de pesage » ne dispose pas à l'heure actuelle de fonds de caisse, un fonds qui est normalement obligatoire. Mr le Trésorier municipal demande donc qu'il soit créé. Après délibération, le conseil municipal décide donc de mettre en place un fonds de caisse d'un montant de 20 € pour la régie 'Droits de place et de pesage'.

Suppression de la régie Disques de stationnement : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie 'Disques de stationnement' destinée à encaisser les ventes de disques de stationnement avait été ouverte en 2013 sans obtenir un franc succès. Mr le Trésorier Municipal propose de clore cette régie à compter du 31 décembre 2018. Après délibération, le conseil municipal approuve la suppression de la régie 'Disques de stationnement' à compter du 31 décembre 2018.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire des Agents: Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place le nouveau régime indemnitaire des Agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce régime doit remplacer l'ancien dont les montants seront conservés. Il indique que le régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des Agents et se compose de deux parts :

- 'L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise' versée en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- 'Le complément indemnitaire' facultatif versé individuellement selon la manière de service et l'engagement professionnel apprécié par l'autorité territoriale.

Ces indemnités se substitueront donc à compter du premier janvier prochain au régime indemnitaire en place actuellement et suivront le sort du traitement principal. Il y a lieu cependant d'approuver le montant minimal et maximal de chaque groupe de fonction. Mr le Maire rappelle enfin que le projet de délibération présenté a été approuvé par le comité technique paritaire du Centre de gestion en sa séance du 28 novembre 2018. Après délibération, le conseil municipal approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire des Agents à compter du 1^{er} janvier 2019.

Création d'un poste d'Adjoint des services techniques principal de première classe : Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une demande d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de première classe émanant d'un Employé du service technique. Il précise que cette progression permettrait à cet Agent de prétendre à une pension de retraite un peu plus élevée. Après délibération, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'Adjoint technique principal de première classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 et demande à Mr le Maire de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'occupation du domaine public formulée par les nouveaux propriétaires du bar du Commerce situé Place François d'Estaing. Ces derniers souhaiteraient pouvoir continuer à occuper une partie du trottoir situé devant le commerce, mais voudraient également être autorisés à utiliser une partie du trottoir situé de l'autre côté de la rue en période estivale. Certains commerces locaux utilisant déjà gratuitement une partie du domaine public situé devant leur pas de porte pour y installer une terrasse ou un étal, la demande de reconduction de l'autorisation est jugée légitime. Si chacun s'accorde sur le fait que la présence d'une terrasse de l'autre côté de la rue constituera une animation dans le quartier, la demande d'extension doit de l'avis général être traitée comme une demande d'occupation du domaine public entraînant le versement d'une redevance. Après délibération, le conseil municipal approuve donc l'occupation du domaine public devant le commerce à titre gratuit et l'occupation du domaine public de l'autre côté de la rue au tarif annuel de 50 €. Le conseil municipal demande à Mr le Maire de mettre en place une convention d'occupation annuelle et renouvelable par tacite reconduction qui définira clairement l'emprise autorisée.

Reste à réaliser – budget 2019 : Mr le Maire propose de voter les restes à réaliser des opérations d'investissements afin de pouvoir les affecter sur le budget 2019. Il précise que ces restes à réaliser ne comprennent que les opérations d'investissement du budget principal engagées et non terminées ou pour lesquelles des devis ou marchés ont déjà été signés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les restes à réaliser présentés et autorise Mr le Maire à les reporter sur le budget 2019.

Dépenses d'investissements – début 2019 : Mr le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en sus des dépenses reportées en reste à réaliser sur les opérations d'investissements du budget principal, le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil autorise Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement sur tous les budgets à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2018 et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2019.

Questions diverses :

Plan revitalisation centre-bourg : Mr le Maire indique qu'un plan de revitalisation des centres-bourgs a été lancé par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental et que la commune a été sélectionnée, ainsi que douze autres.

Résultat du recensement de la population : Mr le Maire présente au conseil les nouveaux chiffres de la population de notre commune : 1823 habitants au 1^{er} janvier 2019

Dates diverses :

- **Concert de Noël le samedi 22 décembre 2018**
- **Feu de Noël le lundi 24 décembre 2018**
- **Ouverture des plis de l'appel d'offres pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes le vendredi 4 janvier 2019 à 10 heures**
- **Vœux à la population le dimanche 13 janvier 2019 à 11 heures**

Prochain Conseil le jeudi 24 janvier 2019 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.